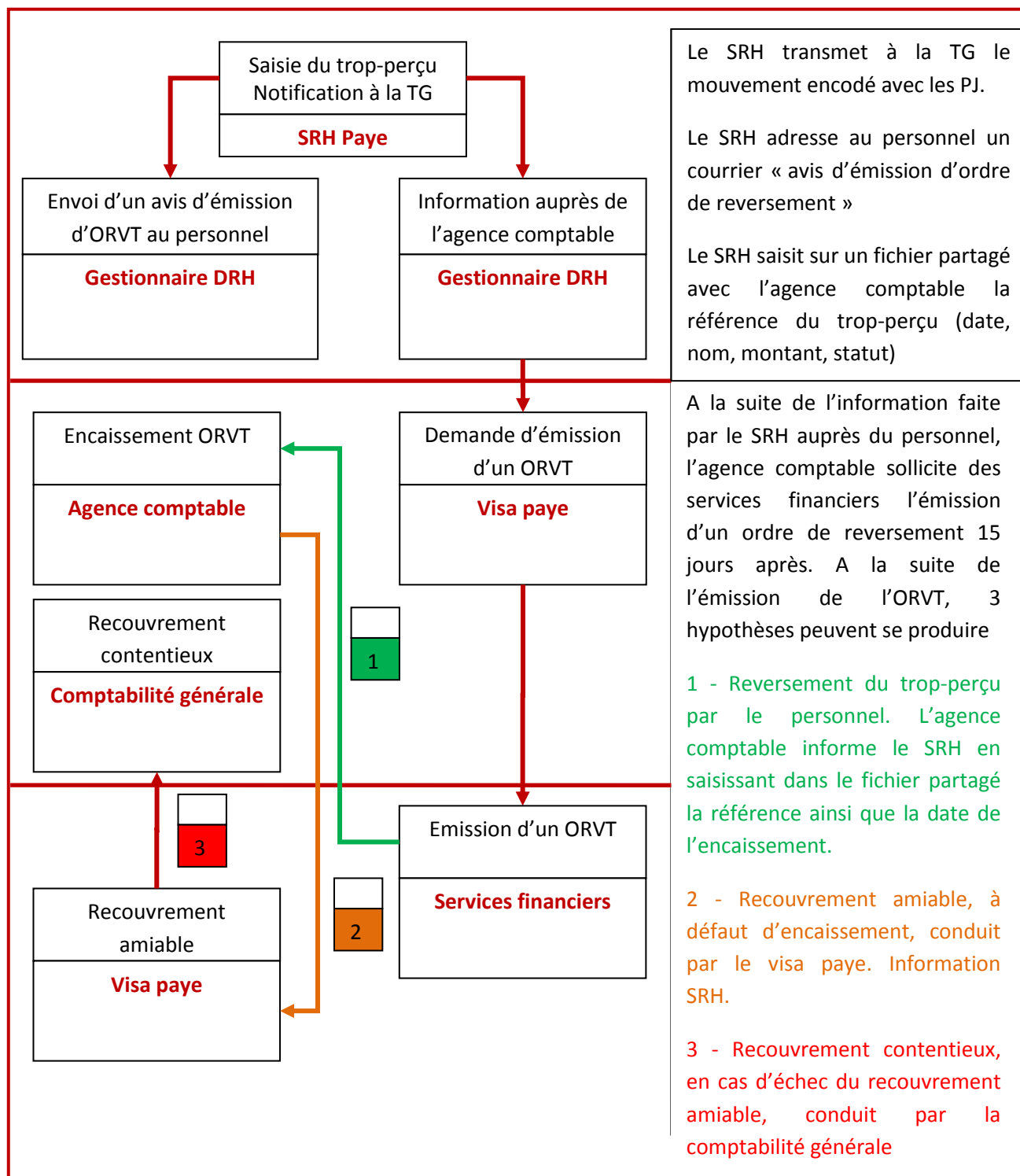


PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES TROP-PERÇUS		UNIVERSITÉ PARIS 13 NORD
N° 003	N° de version : 1.04	
Rédacteur : José MORALES Agent Comptable, chef des services financiers		
Destinataires	<ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaires comptables • Visa paye 	
Objet : traiter les trop-perçus dans le cadre de la paye à façon		

1. Schéma



Le SRH transmet à la TG le mouvement encodé avec les PJ.

Le SRH adresse au personnel un courrier « avis d'émission d'ordre de reversement »

Le SRH saisit sur un fichier partagé avec l'agence comptable la référence du trop-perçu (date, nom, montant, statut)

A la suite de l'information faite par le SRH auprès du personnel, l'agence comptable sollicite des services financiers l'émission d'un ordre de reversement 15 jours après. A la suite de l'émission de l'ORVT, 3 hypothèses peuvent se produire

1 - Reversement du trop-perçu par le personnel. L'agence comptable informe le SRH en saisissant dans le fichier partagé la référence ainsi que la date de l'encaissement.

2 - Recouvrement amiable, à défaut d'encaissement, conduit par le visa paye. Information SRH.

3 - Recouvrement contentieux, en cas d'échec du recouvrement amiable, conduit par la comptabilité générale

Annexes : fichier EXCEL partagé/avis d'émission d'ordre de reversement